

Questions orales

M. Basford: La section spéciale d'urgence de la GRC a la situation en main. Je ne pense pas pouvoir en dire beaucoup plus pour l'instant.

* * *

LA PEINE CAPITALE**DEMANDE DE RÉTABLISSEMENT**

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de la Justice. Comme la loi passée par le gouvernement abolissant la peine capitale a de toute évidence fait augmenter le nombre des meurtres...

Une voix: Ce n'est pas vrai; il y en a moins.

M. Alkenbrack: ...et particulièrement des assassinats de policiers, le ministre va-t-il immédiatement présenter une loi amendant le code pénal afin de rétablir la peine de mort, soit le moyen préventif ultime, permanent et efficace de lutter contre le crime capital.

Une voix: Hou!

Une voix: Sottises!

L'hon. Ron Basford (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à cette question par la négative. J'ai recommandé à mon collègue—qui a accepté—que la prochaine série d'amendements au code pénal, à laquelle je travaille présentement, prévoie des peines plus élevées en cas d'enlèvement.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE**LES DIRECTIVES AUX AVIATEURS CONCERNANT LES DÉBRIS DU SATELLITE SOVIÉTIQUE**

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Compte tenu du fait que le gouvernement canadien a accepté, à la suggestion du gouvernement des États-Unis, de laisser les avions américains survoler l'espace aérien du Canada, le ministre a-t-il clairement informé les aviateurs et leurs commandants qu'en cas de découverte de débris, ceux-ci relèvent uniquement de la souveraineté canadienne et doivent être examinés uniquement par des Canadiens?

L'hon. Barney Danson (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, c'est superflu. Tout cela est entendu. Les aéronefs en provenance des États-Unis décollent d'Edmonton dirigés par notre centre de contrôle régional, lequel est lui-même sous la direction de notre commandement aérien. Il est probable que les trépieds de surveillance qu'il faut utiliser seront fixés sur nos Hercules. Ce n'est pas encore certain, mais ils seront sans conteste sous contrôle canadien. L'avion de reconnaissance sera téléguidé par le même centre. C'est notre propre commandement qui assume toute la responsabilité et, bien sûr, notre souveraineté est entièrement reconnue.

[M. Basford.]

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Est-ce à dire que si l'on découvre des débris, quelles que soient les circonstances, aucun représentant d'une puissance étrangère ne sera autorisé à les examiner? Cette directive est-elle très claire? Le ministre a dit que tel était bien le cas. Peut-on vraiment nous assurer que cela est très clair dans les directives?

M. Danson: Monsieur l'Orateur, leurs opérations s'effectuent sous notre surveillance. Nous n'avons pas affaire à une puissance belligérante, mais à des gens qui collaborent avec nous. Je ne puis vous assurer qu'ils ne seront pas autorisés à regarder ou à toucher les débris. Si le rôle qu'ils peuvent jouer peut nous être utile, nous accepterons, bien sûr, leur aide. Toutefois, je n'ai pas donné de directives précises à ce sujet. Si cela était susceptible de rassurer le député, je serais heureux d'en donner, mais ce n'est pas là l'objet de l'opération. Celle-ci vise à diminuer les risques pour les Canadiens, pour notre environnement et pour notre faune.

* * *

L'ENVIRONNEMENT**LES PLANS D'ACTION PRÉVUS DANS LES CAS DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE**

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État (environnement). Au cours des mois d'octobre et novembre 1974, j'ai posé une série de questions à l'ex-ministre de l'Environnement et je lui ai demandé de nous faire connaître les plans d'action prévus advenant une fuite importante de pétrole sur la côte ouest. L'ex-ministre m'a assuré, comme en fait était le hansard du 6 novembre 1974, que les plans en ce qui concerne la région de Vancouver étaient très au point et qu'ils étaient même consignés sur ordinateur. Je vois maintenant qu'un expert-conseil de la GVRD a déclaré qu'aucun organisme gouvernemental n'était en mesure de parer à une importante fuite de pétrole. Le ministre pourrait-il expliquer l'écart entre ces deux déclarations?

L'hon. Len Marchand (ministre d'État (environnement)): Monsieur l'Orateur, pour expliquer ce qu'il en est, il me faudrait un peu plus de temps que ce qui m'est alloué dans la période des questions. Peut-être l'expert-conseil en question veut-il dire qu'aucun organisme n'est en mesure à lui seul de parer à une fuite importante de pétrole. Dans le cas de telles fuites, de même que lorsqu'il s'agit de se procurer les matériaux nécessaires, nous travaillons en collaboration avec les États-Unis, avec le ministère de la Défense nationale et avec un certain nombre d'autres groupements. Je désire assurer au député que nous sommes en mesure de faire face efficacement et rapidement à tout problème de fuite de pétrole sur la côte ouest, tout autant que sur la côte est.

M. Friesen: Monsieur l'Orateur, l'expert-conseil en question a également déclaré que ces plans d'action ne constituaient que de simples principes directeurs. Le ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'il en est?

M. Marchand: Je n'ai pas lu le rapport de l'expert dont vous parlez. Je devrai le consulter. Nous avons effectivement prévu des plans d'action.